

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4290

présenté par

M. Goldberg, M. Pouzol, M. Cherki, Mme Khirouni, M. Pajon, Mme Troallic, Mme Gueugneau,
Mme Corre, M. Sebaoun, Mme Laurence Dumont, Mme Filippetti, Mme Capdevielle,
Mme Bruneau, M. Germain, Mme Zanetti, M. Dupré, M. Hanotin, M. Muet, Mme Lousteau,
M. Cotel, M. Laurent, M. Hutin, M. Léonard, M. Juanico, M. Bouillon, M. Ménard,
Mme Chabanne, Mme Florence Delaunay et M. Blazy

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 48, substituer aux mots :

« suffrages exprimés »

le mot :

« salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le résultat du référendum ayant des conséquences concrètes sur le contrat de travail des salariés, il ne peut être valide sans qu'une majorité absolue de ceux-ci en ait approuvé le contenu.